

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 21/12/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-139

OBJET : DOUBLEMENT DE LA REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DU TEMPS DE TRAVAIL ADDITIONNEL A L'HOPITAL PUBLIC

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Face à la situation sanitaire qui mobilise les personnels soignants depuis près de 2 ans, le Ministère des Solidarités et de la Santé a activé un ensemble de levier en matière de ressources humaines pour reconnaître et soutenir la mobilisation des soignants : majoration de 50% des heures supplémentaires des personnels de la FPH, majoration de 50% du temps de travail additionnel des praticiens hospitaliers et majoration de 20% des gardes pour les personnels hospitalo-universitaires.

Suite au conseil de défense et de sécurité national de ce vendredi 17 décembre, il a été décidé de doubler ces majorations pour soutenir les soignants face à leur mobilisation sans faille durant la cinquième vague épidémique que nous traversons et accompagner la montée en charge du capacitaire en soins critiques dans vos établissements. Ainsi les majorations des heures supplémentaires des personnels de la FPH et du temps de travail additionnel des praticiens hospitaliers sont portées à 100% et la majoration des gardes pour les personnels hospitalo-universitaires est portée à 40% sur la période allant du 20 décembre 2021 au 31 janvier 2022. Vous trouverez ci-après les textes réglementaires relatifs à ces majorations publiés au JO le 19 décembre :

- Décret n° 2021-1709 du 18 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044518327>
- Arrêté du 18 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 12 avril 2021 relatif à la majoration exceptionnelle de l'indemnisation du temps de travail additionnel et des gardes pour les personnels médicaux exerçant en établissements publics de santé et à la majoration exceptionnelle de l'indemnité de garde hospitalière des praticiens des armées : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044518377>

Nous vous remercions de bien vouloir **en informer l'ensemble des établissements publics de santé**. Nos équipes restent à votre disposition pour vous accompagner.

Je vous remercie pour votre mobilisation,

Katia JULIENNE
Directrice générale de l'offre de soins

Signé